

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2007015**

**Signataire :**

**OBJET :Affectation du résultat 2006 du budget principal de la Commune**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n° 105 du 28 juin 2007 statuant sur le compte de gestion du receveur municipal pour la commune exercice 2006,

Vu la délibération n° 106 du 28 juin 2007 approuvant le compte administratif de la commune 2006 présenté par le Maire,

Considérant que le compte administratif 2006 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Opérations de l'exercice		Restes à réaliser		Résultat global
		Mandats émis	Titres émis	Mandats émis	Titres émis	
Investissement	-1 778 633,99	28 400 624,95	28 520 663,83	5 202 039,85	7 851 818,44	991 183,48
Fonctionnement	4 932 245,07	88 233 137,96	88 537 223,77	0,00	0,00	5 236 330,88

Considérant que le résultat global d'investissement qui tient compte des restes à réaliser ne fait pas apparaître de déficit, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, hors restes à réaliser, en investissement,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant voté contre, les membres du groupe "Socialistes et Républicains" s'étant abstenus,

A l'unanimité.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant voté contre, les membres du groupe "Socialistes et Républicains" s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Décide que le solde créditeur du compte de résultat s'élevant à la somme de 5 236 330,88 euros sera conservé en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté"

Le Maire